

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2022-10007

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

## **Sommaire**

### Direction départementale des Territoires /

37-2022-09-29-00005 - Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)\_.odt (1 page)

Page 3

# Direction départementale des Territoires

37-2022-09-29-00005

Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)\_.odt

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

#### Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète du département d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de nomination de M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire par intérim ;

VU la décision de nomination de M. Christian MAUPÉRIN, Chef du service habitat et construction à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, Adjointe au chef du service habitat et construction à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Élodie JEANDROT, Responsable de l'unité parc public, habitat, renouvellement urbain à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire par intérim, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- M. Christian MAUPÉRIN, Chef du service habitat construction;
- -Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, Adjointe au chef du service habitat construction;
- Mme Élodie JEANDROT, Responsable de l'unité parc public, habitat, renouvellement urbain; aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 – Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 –La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Tours, le 29 septembre 2022 La Préfète d'Indre et Loire Signé : Marie Lajus